

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-E-025
Séance du 14 mai 2024

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux pour
l'amélioration de la franchissabilité piscicole du seuil des Molottes
dans la réserve naturelle nationale (RNN) du Haut-Rhône français**

Lors de la séance du 14 mai 2024, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux pour l'amélioration de la franchissabilité piscicole du seuil des Molottes dans la réserve naturelle nationale (RNN) du Haut-Rhône français.

Le CSRPN considère que ces travaux inscrits dans le plan de gestion de la RNN (actions HYDRO3 Suivi de la mise en place d'ouvrages de continuité piscicole et HYDRO4 Restauration d'annexes alluviales) devraient contribuer pleinement aux objectifs de la RNN.

Le CSRPN recommande :

- d'aménager de façon hétérogène le linéaire de bras de liaison afin de le rendre plus favorable du point de vue piscicole (alternance des faciès, aménagement d'abris, branchages, stations de repos...) qui permettrait d'améliorer son attractivité pour les espèces ayant de plus faibles capacités de nage;
- de conserver sur place les troncs des arbres qui seront abattus, sans les billonner ;
- de vérifier la composition des mélanges de graines prévus pour les semis afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de risque d'introduction d'espèces qui, bien qu'autochtone dans la région, ne seraient actuellement pas présentes dans la RNN ;
- de favoriser la recolonisation spontanée des berges sur une hauteur inférieure ou égale à 1 m au-dessus du niveau de la ligne d'eau (en débit réservé) en ne réalisant pas de semis d'herbacées à la fin des travaux puis de réaliser un contrôle à l'automne suivant les travaux afin de vérifier l'efficacité de cette régénération spontanée et le cas échéant d'adopter des mesures correctives.

Le CSRPN rend un **avis favorable sous condition** de mettre en place un suivi des travaux qui réponde aux critères suivants :

- prévoir un suivi à court terme (automne suivant les travaux) concernant la régénération de la ripisylve (composition et densité des jeunes semis notamment) afin de pouvoir évaluer si la recolonisation spontanée attendue a bien lieu ;

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- réaliser des suivis des macrophytes, des macro-invertébrés benthiques, des poissons, de la bathymétrie et de la sédimentologie de la lône et du bras de liaison aux années N+1, N+2, N+3, N+6 et N+10 ;
- transmettre les résultats des suivis aux gestionnaires du Rhône et au CSRPN.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS